

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



VALRÉAS
ENCLAVE DES PAPES

COMMUNE DE VALREAS

Service Petites Villes de Demain
Dossier suivi par Agathe SCORPOLINI-BURGER
06.03.88.21.56
Courriel : projet.pvd@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/PVD/ME

DÉCISION N° 2023-10/146
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° 2023-10/143

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR POUR
LA RÉALISATION D'UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU MAÎTRE D'OUVRAGE
DANS LA DÉFINITION DE SES ACTIONS ET L'ÉLABORATION D'UN DOCUMENT**

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

VU la délibération n° 2023-09/68 du Conseil municipal du 26 septembre 2023 approuvant la convention « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Valréas », reçue en Préfecture de Vaucluse le 11 octobre 2023 qui prévoit la rédaction d'un cahier de prescriptions architecturales et patrimoniales pour guider les réhabilitations des biens du centre-ville ;

VU la décision municipale n° 2023-10/142 du 24 octobre 2023 confiant la mission d'accompagnement du maître d'ouvrage dans le cadre du projet de diagnostic et de l'élaboration d'un cahier de prescriptions architecturales et patrimoniales à l'association Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Vaucluse, sise immeuble le Ronsard – 631 chemin des Meinajariés à Avignon (84140) ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à présenter des demandes de subventions auprès de tous types de collectivités territoriales ou à tout autre organisme de droit public ou privé ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'abroger la décision du maire n° 2023-10/143 du 24 octobre 2023 et de la remplacer permettant de rectifier le n° et la date de la décision confiant la mission d'accompagnement du maître d'ouvrage dans le cadre du projet de diagnostic et l'élaboration d'un document ;

REÇU EN PREFECTURE

le 27/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-218401388-20231027-DEC_2023_10

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de revitaliser le centre ancien de la Commune en s'inscrivant dans le programme « Petites Villes de Demain » et notamment d'inciter à la réhabilitation de l'habitat du centre ancien en soutenant les réhabilitations respectueuses du patrimoine ;

CONSIDÉRANT que le présent dossier peut prétendre au bénéfice des aides de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : De solliciter, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Provence-Alpes-Côte d'Azur, une subvention à hauteur de 60% du montant hors taxe du coût de la prestation pour la rédaction du cahier de prescriptions architecturales et patrimoniales, conformément au plan de financement suivant :

PARTENAIRES SOLLICITÉS	%	MONTANT HT
ETAT (DRAC)	60 %	3 240 €
COMMUNE	40 %	2 160 €
TOTAL	100 %	5 400 €

Article 2 : De signer tout document relatif à ce dossier, d'accomplir toutes les démarches et de prendre toutes les mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

Article 3 : D'encaisser les recettes correspondantes à l'article 74718 du budget communal.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, la Responsable du pôle Culture, Evénements et Vie Associative, en charge du programme « Petites Villes de Demain », la cheffe de projet Petites Villes de Demain et le Comptable public responsable de la Trésorerie de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 27 octobre 2023

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu :

De la transmission en Préfecture, le 27 OCT. 2023

De la publication sur le site internet de la Ville, le 27 OCT. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 27/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-218401388-20231027-DEC_2023_10